

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ONDES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La bibliothèque municipale propose un service public ouvert à tous et gratuit. Elle a pour mission de promouvoir le livre et la lecture par la mise à disposition de livres ainsi que des documents divers en prêt à domicile ou consultation sur place. L'inscription à la bibliothèque municipale implique de se conformer aux règles ci-dessous :

1. Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation de documents sur place sont libres et ouverts à tous.

Les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte qui veillera au respect du règlement intérieur. Les enfants mineurs de plus de 10 ans peuvent fréquenter seuls la bibliothèque mais restent sous l'entière responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale. Une autorisation parentale devra être complétée et signée par les parents pour qu'ils puissent fréquenter la bibliothèque et rentrer seuls.

L'accès à la bibliothèque des groupes (classes, assistantes maternelles, associations, etc...) fait l'objet d'une convention spécifique à laquelle il convient de se référer.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée de la bibliothèque ; les périodes de fermeture pendant certaines vacances sont également affichées et portées à la connaissance du public par le biais des réseaux de communication de la bibliothèque et de la Mairie de Ondes.

2. Règles de vie collective

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la bibliothèque, d'y introduire des objets dangereux ou illicites, de pénétrer dans les locaux en trottinette, rollers ou bicyclette. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap. Dès l'entrée dans l'enceinte de la bibliothèque (parvis de la Mairie), les vélos doivent être tenus en main.

Les adhérents sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le mobilier et les collections.

L'affichage est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque municipale.

Les sacs à dos, cartables, sacoches et autres sacs volumineux doivent être déposés à l'accueil. S'il le juge nécessaire, le personnel de la bibliothèque pourra demander l'ouverture des sacs.

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.

3. Modalités d'inscription

L'inscription est ouverte aux habitants de la commune de Ondes ainsi qu'à ceux des communes voisines. L'emprunt ou la consultation de documents sont conditionnés par une inscription à la bibliothèque municipale, valable 1 an de date à date. L'inscription est validée après le retour de la fiche d'inscription dûment complétée.

L'adhérent s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse ou coordonnées.

L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorité parentale figurant sur la fiche d'inscription permettant l'accès à l'ensemble des services.

4. Prêts

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Chaque usager peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 4 semaines, renouvelable sur simple demande (sur place ou par mail) et à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

5. Retards de restitution, pertes, détériorations

Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux usagers de prendre soin de ceux qui leur sont confiés.

Les usagers doivent signaler toute anomalie constatée sur un ouvrage (mauvais état, pages arrachées, abîmées). Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par les usagers.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque municipale se réserve le droit de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappels, appels téléphoniques, mails).

Toute perte ou détérioration d'un document entraînera son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur d'achat dans le cas d'un document épuisé.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

6. Les dons

La bibliothèque accepte certains dons sous conditions que les documents soient récents et en parfait état matériel et sanitaire. Ces documents doivent être remis en main propre à un responsable de la bibliothèque.

7. Précautions d'usage des documents et droits d'auteurs

La duplication des documents de la bibliothèque est soumise au respect de la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs et les conditions d'utilisation des copies, de même que leur utilisation à des fins de publication ou d'exploitation publique.

Sont formellement interdites toutes reproductions des documents imprimés, vidéo et sonores prêtés. Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radio diffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à ces législations.

8. Application du règlement intérieur

Tout adhérent, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public. Le règlement sera donné en consultation aux adhérents qui s'engageront par écrit à le respecter au moment de l'inscription. Il est consultable sur le site de la Mairie de Ondes et de la bibliothèque municipale d'Ondes. Il pourra leur être remis un exemplaire sur demande